

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **vendredi 28 janvier 2022** à compter de **13 h 45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2022**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2022**
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

En raison des mesures sanitaires encore en vigueur, il n'est pas autorisé d'accueillir les citoyens à la séance. La présente est donc tenue à huis clos et un enregistrement de la séance sera disponible sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

2022-01-1002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

AVIS de motion est donné par Sarah Bellavance à l'effet que le règlement 087-2022 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022.

Sarah Bellavance présente et dépose le projet de règlement 087-2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'aucune question n'a été reçue concernant le règlement de taxation 2022.

**2022-01-1003
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

